

**PRESENTS : M.TEMPERTON, Maire – M.DUQUESNE, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme PESLE, 2<sup>ème</sup> adjoint -  
Mmes DE ARAUJO – LE BRETON - THOMAS MALEVILLE - COUSIN - LE STUM - Messieurs  
LHUISSIER – MENG - PIEDELEU – GILLES – BARIL**

**PROCURATIONS : M. HEURTEVENT à M. LHUISSIER  
M. THOMAS à M. DUQUESNE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M ; Roger LHUISSIER**

**LE QUORUM CONSTATE**

Le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2010 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du conseil, il est adopté à l'unanimité.

**I - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE « PRIX ET QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS »**

Ce rapport était consultable à la mairie.  
Il est adopté à l'unanimité des membres du conseil.

**II - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES »**

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la commune a par délibération du 22 septembre 2009, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de seine maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- Que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, après en avoir délibéré :

**Décide**

- D'accepter la proposition suivante :
  - o Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP
  - o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
  - o Régime du contrat : capitalisation
  - o Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- 1) **Agents affiliés à la CNRACL :**  
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **4.41%**
- 2) **Agents titulaire ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public :**  
Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : **1.05%**
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

**III - PLU de la commune de CAUMONT : AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET**

Le conseil municipal de Caumont a tenu compte des différents avis qui ont été formulés lors de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU prévoit deux nouvelles zones d'urbanisation au niveau de La Chouque et entre deux sites urbanisés près du centre Bourg de Caumont. (Un CD peut être visionné en mairie).

Le Conseil de La Bouille émet un **avis favorable** à l'unanimité de ses membres.

#### **IV – CONVENTION MULTIPARTITE PROPOSEE PAR LE VILLE DE ROUEN DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL : AVIS DU CONSEIL SUR LA QUESTION**

Le conseil à l'unanimité des membres présents émet un **avis défavorable** à la signature de cette convention considérant que le service d'enseignement, le service de restauration, le service de garderie après l'école peuvent être assurés dans la commune et que celle-ci n'a pas à financer le coût des études à l'extérieur.

#### **V – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2010 N°3 ET 4**

Les documents avec les décisions modificatives sont présentés aux membres du conseil, commentés et il est répondu aux questions posées.

Après examen, **le conseil à l'unanimité** de ses membres **approuve** les **décisions modificatives** apportées au budget 2010.

#### **VI – CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR L'ENTRETIEN SUPPLEMENTAIRE DES LOCAUX COMMUNAUX**

Certains locaux municipaux (Grenier à sel, salles à l'étage de la mairie, par exemple...) sont nettoyés occasionnellement par manque de personnel. Il est proposé au conseil de décider de la création d'un poste de non titulaire pour pouvoir effectuer ces travaux ménagers, soit 216 heures par an.

Toutes les explications étant formulées, **le conseil approuve** à l'unanimité et décide :

- La création d'un poste non titulaire d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet rémunéré 216 heures par an, en application du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 ;
- De modifier le tableau des emplois comme suit :
  - o Filière technique : catégorie C – échelle 3
    - Grade adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif 4 (dont 2TNC) – nouvel effectif : 5 (dont 3TNC)
- De fixer sa rémunération par référence à l'indice brut 297 majoré 292 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent ;
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 12 du budget ;
- D'effectuer les modalités de publicité réglementaires en déclarant la vacance de poste à la bourse de l'emploi ;

#### **VII – QUESTIONS DIVERSES**

##### **1) Présentation du Dicrim : (Document d'information communal des risques majeurs)**

Ce document présenté par le 1<sup>er</sup> adjoint présente les risques majeurs dans la commune : zones inondables, chute de pierres, etc. Il est proposé à la lecture des conseillers dans les huit jours qui viennent pour corrections ou remarques éventuelles avant d'être soumis à la validation de l'autorité de tutelle (Préfecture).

##### **2) Point sur les 3 commissions créées lors du dernier conseil :**

- a. La commission « Devenir des reproductions des tableaux d'Albert Lebourg » se réunira le mardi 5 octobre à 20h30 (mairie).
- b. La Commission « Nom des rues » se réunira le mardi 19 octobre à 15 h.
- c. La commission « petite enfance » se réunira le mercredi 6 octobre à 14h.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 22h50